

Décret

Entrée en vigueur :

01.01.2007

*du 2 novembre 2006***relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2007***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, modifiée par la loi du 9 septembre 2005;

Vu le décret du 8 février 2000 concernant l'introduction dans l'administration cantonale, à titre expérimental, de la gestion par mandats de prestations;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 1008 du 12 septembre 2006;

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 octobre 2006;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1**¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2007 est adopté.² Il présente les résultats prévisionnels suivants :

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement :</i>		
– Revenus	2 611 206 500	
– Charges	<u>2 610 256 960</u>	
Excédent de revenus		<u>949 540</u>
<i>Compte des investissements :</i>		
– Recettes	88 955 780	
– Dépenses	<u>184 477 780</u>	
Excédent de dépenses		<u>95 522 000</u>

Compte administratif:

– Excédent total de dépenses	94 572 460
Insuffisance de financement	<u>8 434 480</u>

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2007 atteint 22,12 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2007 des secteurs gérés par mandats de prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de produits :

<i>Service des biens culturels</i>	Fr.
Groupe de produits :	
– Protection, conservation et documentation des biens culturels	2 494 000
<i>Institut agricole de l'Etat de Fribourg</i>	
Groupes de produits :	
– Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure	10 864 305
– Prestations de service	6 016 128
<i>Service des forêts et de la faune</i>	
Groupes de produits :	
– Service forestier	7 550 453
– Forêts domaniales	4 175 145
– Faune, chasse et pêche	1 633 091
<i>Service des ponts et chaussées</i>	
Groupes de produits :	
– Routes nationales – entretien	3 597 833
– Routes cantonales	29 729 628
– Routes communales	408 268
– Lacs et cours d'eau	1 634 594

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2007, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 50 millions de francs.

Art. 5

¹ Ce décret n'a pas de portée générale.

² Il n'est soumis ni au referendum législatif ni au referendum financier.

Le Président :

A. ACKERMANN

La Secrétaire générale :

M. ENGHEBEN